

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 31 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne****DATE DE LA CONVOCATION : 29 juillet 2020**

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	38
- de Présents	32	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ALRIVIE Pascale (suppléante)	FERRACCI Dominique	PAIR Christian
ARRESTIER Vincent	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BARDI Nicole	GRENIER Béatrice (suppléante)	PEYRICAL René
BEYNEL Joël	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JURBERT Marie-France	REYNES Patrick
BRIGOLET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYMARIE M-Pierre (suppléante)	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Hervé CLAVIÈRE Hervé représenté par Mme Agnès JOANNY
M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Sophie MIGNARD
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Annie REYNIER
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD
Mme Marie NACRY représentée par M. Vincent ARRESTIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. René BITARELLE – M. Alain FORETNEGRE – Mme Nathalie GALEWSKI – M. GASQUET Jean-François – M. Jean-Pierre LASSERRE – M. Stéphane LUDIER – Mme Catherine PEYRICAL – M. Jean-Michel TEULIÈRE – M. Bernard TRASSOUDAIN – M. Régis VAN NIEUWENHUYSE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme France CHASTAINGT

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200731-DB2020048-DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE PETITE OU MOYENNE TAILLE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 3,

Considérant que :

L'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de petite ou moyenne taille des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de Covid.

La délibération doit être adoptée avant le 31 juillet 2020 pour être applicable. La réduction de CFE est à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Elle prend la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, est partagé à parts égales entre la communauté de communes et l'État.

S'agissant de Xaintrie Val' Dordogne, 31 établissements sont susceptibles d'être concernés et représenterait un coût pour la communauté de communes de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire instaure un dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de petite ou moyenne taille de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.25

Nicole BARDI

